



DECISION N° 2023-835

Convention de prêt d'œuvres avec l'artiste Claude Parent Saura

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que l'artiste Claude Parent Saura prête temporairement ses œuvres pour les présenter au public, dans le cadre de trois expositions organisées simultanément par la Ville dans trois lieux différents ;

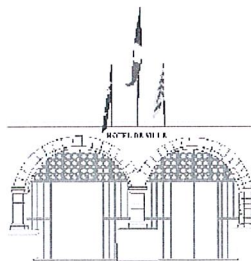
Considérant que la Ville de Perpignan organise ces trois expositions à la Médiathèque, au Muséum d'histoire naturelle et à la salle Aristide Maillol du Palais des congrès, à compter du 10 juin 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention de prêt d'œuvres avec l'artiste Claude Parent Saura, domicilié au 79 Avenue William Shakespeare à Perpignan, ci-après désigné le « Prêteur », pour trois expositions :

- *Hypomnemata Livres de vie, livres de ma vie, journaux poétiques et intimes* du 10/6/2023 au 31/7/2023 à la médiathèque
- *L'art précolombien : focus sur les tissus et animaux fantastiques* du 10/6/2023 au 31/12/2023 au muséum d'histoire naturelle



- Oracles
du 10/6/2023 au 1/7/2023, à la salle Maillol du Palais des Congrès.

La période d'exposition des œuvres pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée, est fixée du 10 juin 2023 au 8 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2

La Ville souscritra une assurance clou à clou couvrant l'ensemble des œuvres à hauteur de 262 640 € (deux cent soixante-deux mille six cent quarante euros). Cette assurance sera en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise des œuvres dans les locaux indiqués par le Prêteur et la reprise de possession des œuvres par le Prêteur.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **28 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230728-175026-AU-1-1

Accusé reçu le : **28 JUIL. 2023**

Affiché le : **28 JUIL. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

